



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2025-2026 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury du 29 juin 2026 de Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin ;

Affaire suivie par :
DE/FL/LU/N°418/2026/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury d'admission de la Licence Professionnelle **MÉTIER DU BTP : BÂTIMENT ET CONSTRUCTION Diagnostic, Maintenance et Réhabilitation du Patrimoine**, pour l'année universitaire 2025-2026, sera composé ainsi qu'il suit :

Président : Frédéric DUBOIS, PR
Suppléant : Ion Octavian POP, MCF

Enseignants-Chercheurs, Enseignants et Chargés d'Enseignement :

Jean Francis FAUGERON, PRCE	Suppléant : Fateh FAKHARI TEHRANI, MCF
Sébastien MAZELIER, PRCE	Suppléant : Claude CHAZAL, MCF

Personnalités extérieures :

Cynthia VILLEREGNIER, Directrice FCR, Compagnons du Tour de France, Limoges (87)
Stéphane GARETON, Formateur FCR, Compagnons du Tour de France, Limoges (87)

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'IUT du Limousin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 29 juin 2026

Le Président de l'Université

Vincent JOLIVET

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à déposer sur la plateforme : <https://demarches.adullact.org/commencer/recours-gracieux-aupres-de-l-universite-de-limoges>
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.